



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Somalie

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

Examen par le Gouvernement somalien des 155 recommandations

1. Le Gouvernement somalien tient à rendre hommage à son Ambassadeur auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, S. E. M. Yusuf Mohamed Ismail «Bari-Bari», pour avoir eu la ferme conviction que la Somalie était à même de participer au processus d'EPU et pour avoir rendu possible cet examen. Sa clairvoyance et sa détermination, dont il a fait montre aussi lors de sa récente mission en Somalie durant laquelle il a, le 25 août 2011, exposé l'importance du processus d'EPU devant le Conseil des ministres, ont été essentielles à cet égard.

2. Le Gouvernement somalien exprime sa gratitude à l'Union africaine et à l'Organisation des Nations Unies pour l'aide inestimable qu'elles lui ont apportée par le canal des compétences de M. Omar Abdulle Alasow, consultant pour les questions relatives au droit international humanitaire et aux droits de l'homme auprès du Bureau d'appui de l'ONU pour l'AMISOM (Mission de l'Union africaine en Somalie).

3. Le Gouvernement somalien se félicite des recommandations formulées le 3 mai 2011 lors de l'EPU relatif à la Somalie. À l'issue de consultations et après évaluation minutieuse des recommandations, il a le plaisir de communiquer les réponses ci-après.

98.1 La Somalie **accepte** cette recommandation **en partie**.

La Somalie accepte la recommandation dans son principe et signera le Protocole facultatif à la Convention contre la torture. La ratification du Protocole sera toutefois envisagée comme une entreprise à long terme appelant plus ample réflexion. La Somalie s'attache actuellement à approfondir sa compréhension des dispositions de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de ses incidences en termes de mise en œuvre.

La Somalie adhère aux principes que consacre le Statut de Rome. Elle entend mettre un terme à la culture persistante de l'impunité. Les conditions ne sont toutefois actuellement pas réunies pour que la Somalie devienne partie au Statut de Rome. Elle prend en ce moment des mesures importantes en vue de l'édification d'une nation stable et du rétablissement de l'état de droit, y compris la mise en place d'institutions juridiques et sécuritaires. En outre, elle élabore une stratégie de réconciliation nationale mettant en jeu toutes les parties tout en étant soucieuse de ne pas compromettre les efforts déployés et de ne pas prolonger le conflit. Le Gouvernement est cependant résolu à instaurer les conditions propres à permettre à la Somalie de ratifier le Statut de Rome à terme.

98.2 La Somalie **accepte** la recommandation.

La Somalie s'est volontairement engagée à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Gouvernement mettra prochainement en route le processus de ratification.

98.3 La Somalie **accepte** la recommandation.

La Somalie a engagé le processus de ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'un des Protocoles facultatifs s'y rapportant, et a souscrit aux Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre

une utilisation ou le recrutement illégaux par des groupes et des forces armés.

98.4 La Somalie **accepte** cette recommandation **en partie**.

Voir 98.1, 98.2 et 98.3.

La Somalie s'est volontairement engagée à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant. Le processus de ratification débutera prochainement. Dans le cas du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Somalie entend entreprendre une autre étude sur ces instruments et les incidences en termes de mise en œuvre.

95.5 à 98.9

La Somalie **accepte** ces recommandations.

Voir 98.2 et 98.3.

La Somalie s'est volontairement engagée à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

La ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant portera à sept le nombre des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Somalie est partie, en sus de plusieurs protocoles facultatifs.

98.10 La Somalie **accepte** cette recommandation.

Voir 98.3.

La Somalie s'est engagée volontairement à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles qui s'y rapportent.

98.11 à 98.14

La Somalie **accepte** ces recommandations.

Voir 98.3.

98.15 La Somalie **accepte** cette recommandation.

Voir 98.2.

98.16 La Somalie **accepte** cette recommandation.

Voir 98.8.

Le Gouvernement s'engage à œuvrer à proclamer un moratoire sur la peine capitale en vue de son abolition à terme.

98.17 La Somalie **accepte** cette recommandation.

Voir 98.8.

Dans le cadre juridique des résolutions relatives à l'assistance à la Somalie en matière de droits de l'homme adoptées par le Conseil des droits de l'homme, la Somalie continuera de demander l'assistance technique et financière du HCDH, ainsi que de pays partenaires sur le plan bilatéral. La Somalie espère que la communauté internationale et le HCDH continueront à apporter leur appui à la Somalie et le renforceront en vue d'instaurer les conditions nécessaires à la protection et la promotion accrues des droits de l'homme de ses citoyens.

98.18 La Somalie **accepte** cette recommandation.

Tous les droits et les libertés fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme sont pleinement consacrés dans le projet de constitution somalienne soumis à consultations.

98.19 La Somalie **accepte** cette recommandation.

L'Accord de Kampala signé le 9 juin 2011 prévoit le report des élections pour douze mois à compter d'août 2011. Le 6 septembre 2011, le Gouvernement a adopté la Feuille de route pour achever la transition avant le 20 août 2012, laquelle prévoit notamment la réforme et la refonte de la Commission constitutionnelle fédérale indépendante, ainsi que la nomination d'un comité d'examen constitutionnel composé de neuf membres. Le Gouvernement est résolu à parachever le projet de constitution au plus tard le 1^{er} juillet 2012.

98.20 La Somalie **accepte** cette recommandation.

98.21 La Somalie **accepte** cette recommandation.

Afin d'en finir avec les mutilations génitales et d'autres formes de violence envers les femmes, la Somalie prendra toutes les mesures nécessaires, notamment en menant des campagnes de sensibilisation dans le domaine juridique et éducatif et en nouant un dialogue avec des dirigeants traditionnels et religieux, des groupes de femmes, ainsi que des personnes se livrant à des mutilations génitales féminines. La Somalie est résolue à modifier son Code pénal en y introduisant des dispositions interdisant expressément les mutilations génitales féminines. Elle sollicite une aide et appelle la communauté internationale à lui faire part des meilleurs moyens de combattre les mutilations génitales féminines transposables en Somalie.

98.22 à 98.29

La Somalie **accepte** ces recommandations.

Voir 98.21.

98.30 à 98.36

La Somalie **accepte** ces recommandations.

98.37 La Somalie **accepte** cette recommandation.

Voir 98.17, 98.33 et 98.102.

98.38 La Somalie **accepte** cette recommandation.

Avec le soutien des forces de maintien de la paix de l'AMISOM, début août 2011 le Gouvernement a pris le contrôle de 95 % de Mogadiscio.

Dans le cadre de son Plan de stabilisation de la sécurité nationale, le Gouvernement est résolu à mettre en place des structures civiles de base, telles que des comités de district pour la sécurité et la paix de même que des services de police communautaire, ainsi qu'à fournir des services de base (santé, éducation, approvisionnement en eau potable, etc.) dans les zones dont il a récemment pris le contrôle.

Le Gouvernement a ouvert plusieurs postes de police et déployé quelque 5 000 policiers à Mogadiscio et dans d'autres régions. En outre, il a rouvert la plupart des postes de police dans les zones libérées de Mogadiscio afin de maintenir la sécurité, la loi et l'ordre et d'assurer la protection des civils. Le Gouvernement collabore étroitement avec la communauté internationale, en particulier le PNUD et le Bureau de développement du secteur de la sécurité du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS), qui aide la police et les forces de sécurité somaliennes à maintenir et renforcer leurs capacités.

La Somalie reconnaît et apprécie l'appui que l'Union européenne, le Japon, l'Ouganda, le Kenya, Djibouti, l'Éthiopie et le Soudan apportent à ses forces de police. Elle appelle à une coopération bilatérale et multilatérale en vue de mobiliser les fonds dont le Gouvernement a besoin pour renforcer les capacités de ses forces de police tant par la formation que par la réfection ou la reconstruction des postes et unités de police, la fourniture du matériel et le versement des traitements afin de garantir la protection des droits de l'homme.

98.39 et 98.40

La Somalie **accepte** ces recommandations.

Voir 98.19.

98.41 et 98.42

La Somalie **accepte** ces recommandations.

98.43 La Somalie **accepte** cette recommandation.

Voir 98.1 et 98.42.

98.44 La Somalie **accepte** cette recommandation.

98.45 La Somalie **accepte** cette recommandation.

Voir 98.38.

La protection des civils est un des principaux objectifs de la Feuille de route. Le Gouvernement collabore étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et l'AMISOM en vue d'accomplir des progrès concrets en la matière.

98.46 La Somalie **accepte** cette recommandation.

Voir 98.17.

Le Gouvernement mène des consultations avec toutes les parties prenantes en vue d'élaborer un plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

98.47 La Somalie **accepte** cette recommandation.

Voir 98.38.

- 98.48 La Somalie **accepte** cette recommandation.
Voir 98.38 et 98.114.
- 98.49 La Somalie **accepte** cette recommandation.
Voir 98.19.
Une section entière de la Feuille de route est consacrée à la sensibilisation politique et à la réconciliation et le Gouvernement sait que ce domaine est prioritaire.
- 98.50 La Somalie **accepte** cette recommandation.
Voir 98.49.
- 98.51 La Somalie **accepte** cette recommandation.
La Somalie est résolue à élaborer des lois et politiques tendant à donner effet aux droits économiques, sociaux et culturels. La santé et l'éducation sont les grands secteurs prioritaires. La Somalie a besoin de l'assistance financière et technique de la communauté internationale et des organisations internationales compétentes pour assurer au peuple somalien un degré adéquat de jouissance de ses droits économiques et sociaux.
- 98.52 La Somalie **accepte** cette recommandation.
- 98.53 La Somalie **accepte** cette recommandation.
Voir 98.49 et 98.8.
- 98.54 La Somalie **accepte** cette recommandation.
Voir 98.3.
La Somalie œuvre à l'adoption d'un plan d'action, conformément à la résolution 1612 du Conseil de sécurité de l'ONU en date du 26 juillet 2005. Le Gouvernement a édicté à l'intention de toutes ses forces de sécurité des directives strictes interdisant le recrutement de personnes âgées de moins de 18 ans. Le Gouvernement est en train de mettre en place un système destiné à assurer le respect rigoureux de sa politique de tolérance zéro envers l'utilisation d'enfants dans ses forces armées.
- 98.55 et 98.56
La Somalie **accepte** ces recommandations.
Voir 98.21.
- 98.57 La Somalie **accepte** cette recommandation **en partie**.
L'Expert indépendant de l'ONU, M. Shamsul Bari, s'est déjà rendu à sept reprises en Somalie (la dernière fois en juillet 2011), où – avec son équipe, composée de M. Idrissa Oumar Kane, Spécialiste des droits de l'homme à la Division de l'Afrique du HCDH, et M^{me} Silvia Lavagnoli, directrice par intérim du Service des droits de l'homme du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets – il a rencontré le Premier Ministre et les ministres. À la lumière de la collaboration avec M. Shamsul Bari, nous reconnaissons l'apport des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

La Somalie adressera des invitations aux procédures spéciales au cas par cas en accordant la priorité en fonction de leur domaine thématique. Le Gouvernement souhaiterait informer les distingués membres du Comité des droits de l'homme que la Somalie adresse une invitation permanente aux procédures spéciales suivantes:

- Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation;
- Le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental possible;
- La Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement;
- Le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation;
- La Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences;
- Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays;
- Le Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme.

98.58 et 98.59

La Somalie **accepte** ces recommandations.

98.60 La Somalie **accepte** cette recommandation.

98.61 La Somalie **accepte** cette recommandation.

Voir 98.54.

La pauvreté sévit dans l'ensemble de la Somalie. Environ 43 % des Somaliens vivent avec moins d'un dollar des États-Unis par jour. La sécheresse en cours a de plus réduit six régions à la famine. Quelque 1,8 million d'enfants âgés de 5 à 17 ans ne sont pas scolarisés dans le sud et le centre du pays. La Somalie est résolue à dispenser une éducation primaire gratuite et obligatoire à tous les enfants dans le pays. Elle sollicite l'aide internationale en vue de l'élaboration d'un plan national de développement visant à réduire le degré de pauvreté dans le pays et à améliorer l'accès à des droits fondamentaux comme l'alimentation, l'approvisionnement en eau, la santé, l'éducation et le logement.

98.62 La Somalie **accepte** cette recommandation.

98.63 à 98.67

La Somalie **accepte** ces recommandations.

Voir 98.16.

98.68 La Somalie **accepte** cette recommandation.

Voir 98.16.

La Somalie examinera la question du Protocole facultatif se rapportant au Pacte relatif aux droits civils et politiques.

- 98.69 La Somalie **accepte** ces recommandations.
Voir 98.16.
- 98.70 La Somalie **accepte** cette recommandation.
Voir 98.102.
La Somalie est résolue à mener des enquêtes impartiales sur les meurtres de journalistes et d'acteurs de la société civile et sur les menaces de violence à leur encontre, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de leur personne. Elle poursuivra ses efforts tendant à réviser le projet de loi relative aux médias pour le mettre en conformité avec les normes internationales.
- 98.71 La Somalie **accepte** cette recommandation.
- 98.72 La Somalie **accepte** cette recommandation.
Voir 98.70 et 98.102.
- 98.73 La Somalie **accepte** cette recommandation.
Les Forces nationales somaliennes ont reçu pour instruction de respecter le droit international humanitaire, même si ce n'est pas le cas des rebelles. En coopération avec les agents de maintien de la paix de l'AMISOM, le Gouvernement s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter des victimes civiles et garantir le respect du droit international humanitaire, dont les principes de distinction et de proportionnalité.
- 98.74 à 98.77
La Somalie **accepte** ces recommandations.
Voir 98.73.
- 98.78 La Somalie **accepte** cette recommandation.
Voir 98.2 et 98.60.
- 98.79 La Somalie **accepte** cette recommandation.
La Somalie dispose d'une capacité limitée à apporter une aide médicale, psychosociale et juridique à ses citoyens. Face à la stigmatisation des victimes de violences sexistes, les femmes et les filles qui en ont subi pâtissent particulièrement de la pénurie de tels services. La Somalie sollicite une coopération et une assistance, tant bilatérales que multilatérales, visant à améliorer la disponibilité de ces services tellement nécessaires.
- 98.80 à 98.82
La Somalie **accepte** ces recommandations.
Voir 98.21.
- 98.83 à 98.92
La Somalie **accepte** ces recommandations.
Voir 98.54.

- 98.93 La Somalie **accepte** cette recommandation.
Le travail des enfants est répandu en Somalie. Le Gouvernement est résolu à éliminer cette pratique.
- 98.94 à 98.98
La Somalie **accepte** ces recommandations.
La Somalie s'est dotée de l'Organisme de gestion des catastrophes pour faire face à la sécheresse sévère qui affecte la population somalienne. Avec le concours d'agents de maintien de la paix de l'AMISOM, le Gouvernement a en outre créé une nouvelle force de sécurité dotée d'un effectif de 300 hommes ayant pour mission de protéger les convois humanitaires et d'assurer la sécurité dans les camps de personnes déplacées lors de la distribution des secours.
Les organisations humanitaires sont libres de travailler dans des zones que contrôle le Gouvernement. Ce dernier est résolu à poursuivre ses efforts visant à améliorer la situation des déplacés et à garantir la sécurité des organisations d'aide. La Somalie appelle la communauté internationale à renforcer ses interventions d'urgence pour faire face à la sécheresse et à la famine ravageant le pays.
- 98.99 La Somalie **accepte** cette recommandation.
Une des mesures prioritaires définies dans la Feuille de route est l'adoption de la loi contre la piraterie, sur laquelle le Gouvernement s'appuiera pour lutter rapidement contre les actes de piraterie et de brigandage au large des côtes somaliennes. Les efforts déployés pour combattre la piraterie nécessitent toutefois la coopération et l'assistance de la communauté internationale.
- 98.100 La Somalie **accepte** cette recommandation.
- 98.101 La Somalie **accepte** cette recommandation.
Voir 98.1, 98.17 et 98.32.
- 98.102 La Somalie **accepte** cette recommandation.
Lorsque les conditions seront réunies, la Somalie instituera à titre permanent une commission nationale indépendante d'enquête chargée de faire la lumière sur les allégations de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme. La Somalie établira cette commission en étroite collaboration avec la communauté internationale et en sollicitant un appui financier et technique. Un seul mécanisme ne saurait toutefois remédier adéquatement à la question des violations passées des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de la justice en Somalie. Une réponse plus exhaustive englobant la justice pénale sans s'y cantonner s'impose. Le Gouvernement consultera tous les segments de la société, notamment les survivants affectés par la guerre et les injustices afin de tracer la route à suivre.
- 98.103 à 98.106
La Somalie **accepte** ces recommandations.
Voir 98.102.

- 98.107 La Somalie **accepte** cette recommandation.
Voir 98.102, 98.112, 98.111, 98.113 et 98.142.
- 98.108 La Somalie **accepte** cette recommandation.
Voir 98.73.
- 98.109 et 98.110
La Somalie **accepte** ces recommandations.
Voir 98.70 et 98.102.
- 98.111 La Somalie **accepte** cette recommandation.
Les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les autres violations graves des lois et coutumes de la guerre ne pourront faire l'objet d'une amnistie.
- 98.112 et 98.113
La Somalie **accepte** ces recommandations.
Voir 98.111.
- 98.114 La Somalie **accepte** cette recommandation.
L'intégration d'un enseignement relatif au droit international humanitaire et aux droits de l'homme dans les programmes de formation de tous les niveaux à l'intention des forces armées et des forces de sécurité est en cours. Le Ministère de la défense va bientôt adopter une politique de formation exhaustive au droit international humanitaire et aux droits de l'homme.
S'agissant des forces de l'AMISOM, le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie a recruté un consultant en matière de droit international humanitaire et des droits de l'homme chargé, notamment, de conseiller l'AMISOM sur les questions relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, en particulier la protection de la population civile, et de l'aider à renforcer sa capacité à dispenser une formation relative au droit international humanitaire et aux droits de l'homme.
- 98.115 et 98.116
La Somalie **accepte** ces recommandations.
Voir 98.114.
- 98.117 La Somalie **accepte** cette recommandation.
Voir 98.1 et 98.33.
- 98.118 La Somalie **accepte** cette recommandation **en partie**.
La Somalie s'emploie à approfondir sa compréhension des Règles de Bangkok. Elle s'engage à ouvrir un débat de fond sur la recommandation et le suivi qu'elle appelle. La Somalie collabore avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le secteur pénitentiaire et accueillerait avec intérêt une coopération bilatérale et multilatérale à cet égard.

98.119 à 98.128

La Somalie **accepte** ces recommandations.

Voir 98.70.

98.129 La Somalie **accepte** cette recommandation.

La Somalie est résolue à promouvoir l'inclusion des femmes de Somalie à tous les niveaux du processus décisionnel et du processus de maintien de la paix, conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité.

98.130 et 98.131

La Somalie **accepte** ces recommandations.

Voir 98.51.

98.132 La Somalie **accepte** cette recommandation.

Voir 98.21, 98.38, 98.61, 98.95, 98.70, 98.81 et 98.52.

98.133 et 98.134

La Somalie **accepte** ces recommandations.

Voir 98.38 et 98.61.

98.135 La Somalie **accepte** cette recommandation.

Voir 98.3 et 98.61.

98.136 à 98.139

La Somalie **accepte** ces recommandations.

Voir 98.61 et 98.135.

98.140 à 98.142

La Somalie **accepte** ces recommandations.

Voir 98.94.

98.143 à 98.152

La Somalie **accepte** ces recommandations.

Voir 98.17.

98.153 La Somalie **accepte** cette recommandation.

Voir 98.1, 98.4, 98.17, 98.38, 98.59, 98.101, 98.151 et 98.94.

98.154 et 98.155

La Somalie **accepte** ces recommandations.

Voir 98.17.
